COMMUNE
DE
RAMATUELLE

Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Octobre 2026

1 · Assurer la diversité économique et l'emploi permanent

2 · Favoriser la mixité sociale et urbaine

3 · Préserver la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains

4 · Organiser un urbanisme favorable à la santé

CITADIA
GROUPE SCET

SOMMAIRE

PREAMBULE 0

AXE 1 : ASSURER LA DIVERSITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI PERMANENT 2

AXE 2 : FAVORISER LA MIXITE SOCIALE ET URBAINE 7

AXE 3 : PRESERVER LA QUALITE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS 11

AXE 4 : MENAGER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE..... 17

DEFINITION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN..... 20

Préambule

A. LE PADD, UN DOCUMENT STRATEGIQUE

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme (10 ans), vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement. Le PADD est une pièce obligatoire du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il est imposé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000. Les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR ont élargi son champ d'application au regard des principes du développement durable en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques…

Si le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement et les orientations d'aménagement doivent être cohérents et strictement conforme avec celui-ci. De plus, les sursis à statuer peuvent être exercés sur la base du PADD débattu.

B. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS UN CADRE REGLEMENTAIRE RENOUVELE

De nombreuses transformations réglementaires radicales sont intervenues depuis plus de dix ans dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement. Il s'agit d'un changement de paradigme. Ainsi, la révision du PLU de Ramatuelle s'inscrit dans un cadre réglementaire renouvelé : lois Grenelle 1 et 2, Loi ALUR, loi LAAF, Loi ELAN, **Loi Climat & Résilience**… Le PADD a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU.

Les orientations du PADD abordent ainsi les thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, et les besoins en matière de mobilité notamment ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville et la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;
- La diversification des aménagements futurs en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- La sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques, pollutions et nuisances de toute nature ;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages et la lutte contre le changement climatique.

1

Axe 1 : Assurer la diversité économique et l'emploi permanent

1. ORIENTATION 1 : RENFORCER LA PLACE DE L'AGRICULTURE

Objectif 1 : **Affirmer le principe d'une zone agricole large et homogène pour protéger le potentiel agronomique, biologique et économique des terres cultivables**	- Adapter le zonage agricole du document d'urbanisme à l'occupation du sol des terres cultivées
Objectif 2 : **Conforter l'activité agricole, élément fondamental de l'identité et de l'économie locale**	- Reconquérir les espaces agricoles de qualité A.O.C couverts par les espaces boisés classés (EBC) ou les friches - Favoriser le maintien des exploitations agricoles présentes sur la commune et la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs en permettant l'amélioration de leur cadre de vie - Favoriser les extensions et les créations des sièges d'exploitations agricoles sous forme de secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) - Soutenir le développement de la sylviculture en permettant, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), l'ajustement des Espaces Boisés Classés (EBC) pour un projet sylvicole suffisamment structuré - Permettre l'agritourisme ou toutes autres activités complémentaires de l'activité agricole et notamment l'accueil à la ferme
Objectif 3 : **Poursuivre la politique de soutien au renouveau de l'économie agricole**	- Accroitre encore la démarche de reconquête des friches, d'une alimentation en circuit court, de soutien à la création de nouvelles exploitations agricoles, - Favoriser l'intégration de l'agriculture à la destination nature, santé et bien-être
Objectif 4 : **Favoriser la restauration et la valorisation du patrimoine bâti agricole remarquable**	- Conformément à l'Article L151-11 du CU permettre le changement de destination des bâtiments en zone agricole dans le respect de l'activité agricole et de la qualité paysagère : avantage réservé aux cas de restauration des bâtisses à caractère patrimonial.

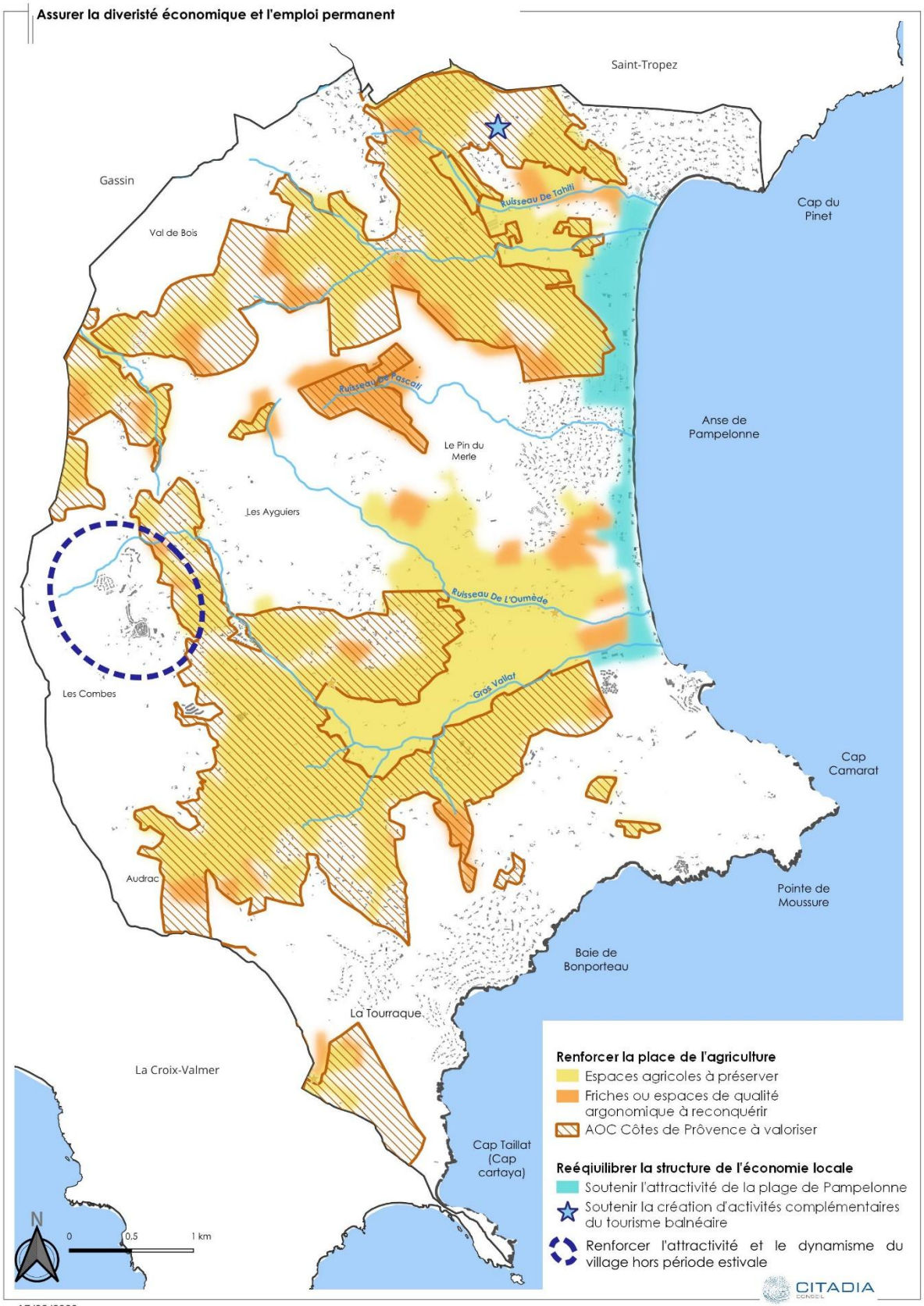
Assurer la diveristé économique et l'emploi permanent
Saint-Tropez
Gassin
Val de Bois
Cap du Pinet
Ruisseau De Tahilli
Ruisseau De Tascatt
Le Pin du Merle
Anse de Pampelonne
Les Ayguiers
Ruisseau De L'Oumède
Gros Vallat
Les Combes
Cap Camarat
Audrac
Pointe de Moussure
Baie de Bonporteau
La Tourraque
La Croix-Valmer
Cap Taillat (Cap cartaya)
N
0
0.5
1 km
Renforcer la place de l'agriculture
Espaces agricoles à préserver
Friches ou espaces de qualité argonomique à reconquérir
AOC Côtes de Prôvence à valoriser
Reéqiuilibrer la structure de l'économie locale
Soutenir l'attractivité de la plage de Pampelonne
Soutenir la création d'activités complémentaires du tourisme balnéaire
Renforcer l'attractivité et le dynamisme du village hors période estivale
CITADIA

17/02/2023

1. ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE AU BENEFICE DES ACTIVITES INDEPENDANTES DU TOURISME ET DE LA SAISON ESTIVALE

Objectif 1 : **Renforcer le rôle de chef-lieu du village et soutenir sa redynamisation**	- Poursuivre la politique communale d'équipements publics - Développer le logement permanent - Soutenir l'économie désaisonnalisée
Objectif 2 : **Confirmer la différenciation du territoire communal en faveur de son dynamisme économique**	- Organiser un plus juste équilibre entre les activités et services de la saison touristique estivale et les activités consolidant des emplois toute l'année - Diversifier l'économie en favorisant la création d'activités tertiaires (établissements de soins à la personne, autres activités tertiaires et non touristiques, …) - Soutenir la création d'activités complémentaires au tourisme « de plage » et peu consommatrices d'espace : santé, balnéothérapie, thalassothérapie, espaces de jeux, casino… - Diversifier l'économie et l'offre touristique en privilégiant le tourisme durable complémentaire aux activités touristiques de haute saison estivale, et en favorisant la synergie avec l'agriculture biologique - Redynamiser l'offre d'hébergement marchand à l'année, en priorisant la réhabilitation des friches touristiques et la rénovation de l'offre hôtelière (notamment au village) - Mobiliser le bâti existant notamment au village pour la localisation d'activités économiques.

Objectif 3 : **Favoriser au village la diversité du commerce de proximité et l'implantation de nouvelles activités**	- En orientant le bâti existant dans le village ou sa périphérie, lorsqu'il s'y prête, vers l'accueil d'activités existantes ou nouvelles, notamment par l'exercice du droit de préemption - En allégeant les contraintes règlementaires liées à l'ouverture de petits commerces - En améliorant la desserte du village par des modes alternatifs au véhicule individuel (petit train touristique nouveau, navette attractive, itinéraires pédestres, etc.)
Objectif 4 : **Soutenir l'attractivité de la plage de Pampelonne au-delà de la saison estivale**	- En réorganisant la fréquentation humaine du site à travers la répartition harmonieuse des accès et parcs de stationnement à la disposition du public, et l'implantation d'équipements nécessaires aux modes de déplacement doux ; - En complétant le cas échéant les services publics de plage au bénéfice de certaines populations – enfants, adolescents, pratiquants de la voile, de la plongée sous-marine - En rééquilibrant la capacité d'hébergement au bénéfice de l'hôtellerie

Axe 2 : Favoriser la mixité sociale et urbaine

2. ORIENTATION 1 : POURSUIVRE LA POLITIQUE COMMUNALE DU LOGEMENT

Objectif 1 : Rééquilibrer la démographie	- En favorisant l'installation des jeunes ménages - En attirant les couples avec enfants afin d'éviter l'érosion des effectifs scolaires et les fermetures de classes annoncées - Accompagner l'évolution de la population en résidence secondaire vers la résidence principale par le développement de services répondant aux besoins du télétravail et d'une offre soutenue en matière de culture ou d'activités de pleine nature
Objectif 2 : Rééquilibrer le parc de logement	- En orientant le bâti existant dans le village ou sa périphérie vers le logement permanent, notamment par l'exercice du droit de préemption. - En favorisant la création de logements pour les actifs y compris les travailleurs saisonniers prioritairement à travers la réutilisation de bâtiments existants ou de terrains déjà artificialisés – notamment l'ancien camping du comité inter-entreprises des usines de Delle - En favorisant la réalisation de logements diversifiés en corrélation avec la taille et les besoins des ménages

2. ORIENTATION 2 : DEVELOPPER ET AMELIORER LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Objectif 1 : **S'appuyer sur les équipements existants pour conforter l'attractivité de la commune**	- En confortant les équipements publics du village centre qui doit conserver sa fonction de forum et de chef-lieu de la commune, - En accueillant dans la partie Sud de l'arrière-plage de Pampelonne des activités en relation avec la jeunesse et les sports (centre de loisirs sans hébergement, école de voile, centre de plongée, autres sports de nature…) et des services en relation avec le village vacances
Objectif 2 : **Améliorer le maillage inter quartiers notamment en modes doux et mobilités électriques tout en conservant le caractère rural du réseau viaire communal**	- En améliorant les traitements de voiries, tout en maintenant des gabarits limités - En aménageant des bandes cyclables et un réseau de cheminements doux prioritairement à partir des chemins ruraux et sentiers existants - En soutenant les modes de déplacement doux à travers le maillage des différents quartiers à l'instar de la voie verte programmée en application du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne - En équipant la commune pour la recharge de véhicules électriques
Objectif 3 : **Améliorer la desserte de la plage de Pampelonne et du village ancien**	- En améliorant les aménagements qui favorisent les transports collectifs - En mettant en œuvre les dispositions du Schéma d'aménagement de Pampelonne qui prévoient notamment de soutenir le développement des alternatives à la voiture individuelle et notamment les modes doux de déplacement pour l'accès à la plage - En étoffant et rationalisant l'offre en stationnements du Village notamment pour améliorer la qualité de vie de ses habitants permanents et le fonctionnement de ses commerces - En soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle et notamment les modes doux de déplacement pour l'accès au village - En valorisant le sentier du littoral
Objectif 4 : **Favoriser la desserte performante de communication numérique**	- En prenant en compte le Schéma directeur Territorial d'Aménagement du numérique du Var (SDTAN) pour favoriser la cohérence et la bonne articulation des initiatives publiques avec l'investissement privé

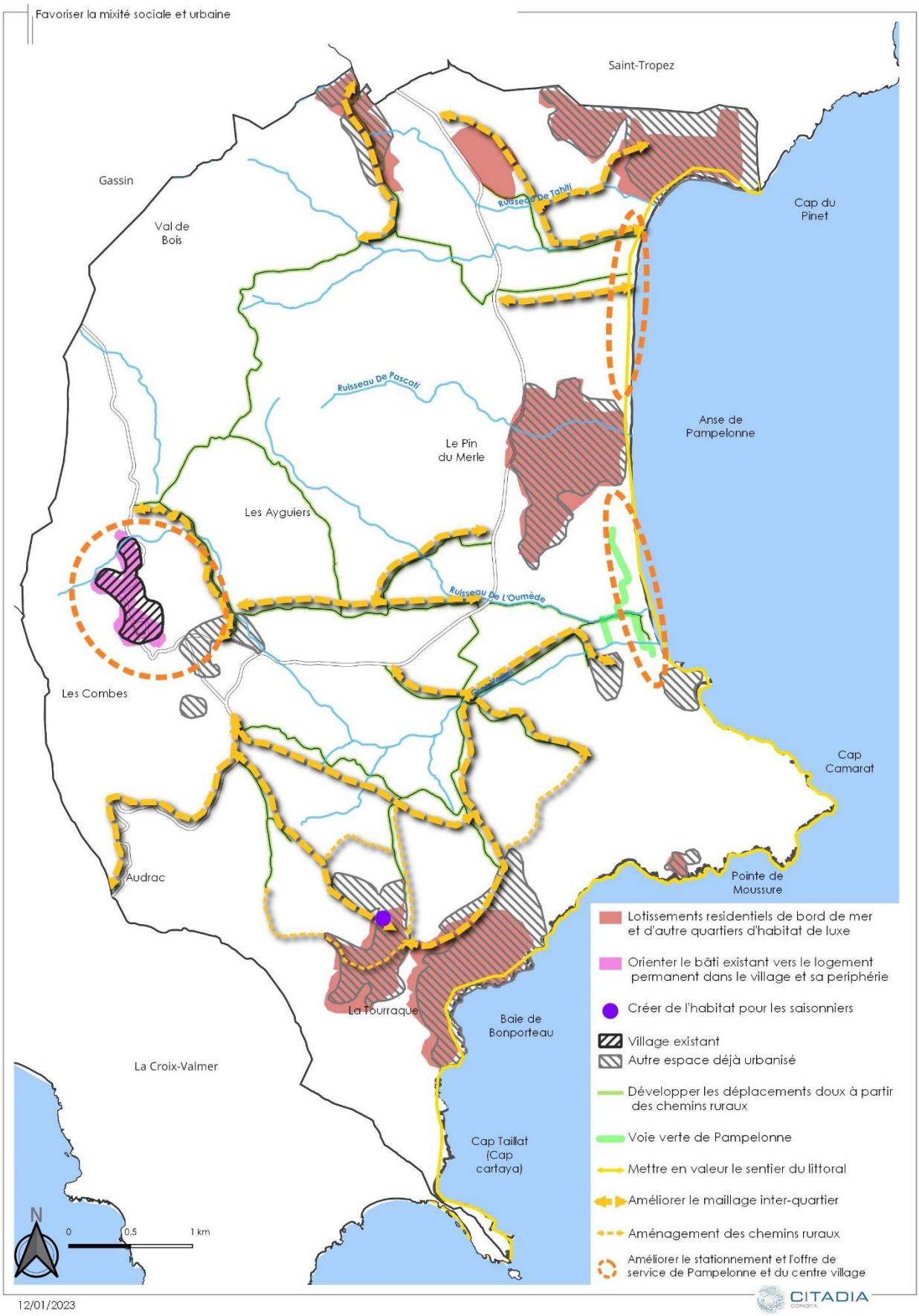
Favoriser la mixité sociale et urbaine
Saint-Tropez
Gassin
Val de Bois
Cap du Pinet
Ruisseau De Tahiti
Ruisseau De Pascati
Le Pin du Merle
Anse de Pampelonne
Les Ayguiers
Ruisseau De L'Oumède
Les Combes
Cap Camarat
Audrac
Pointe de Moussure
La Tourraque
Baie de Bonporteau
La Croix-Valmer
Cap Taillat (Cap cartaya)
N
0
0,5
1 km
Lotissements residentiels de bord de mer et d'autre quartiers d'habitat de luxe
Orienter le bâti existant vers le logement permanent dans le village et sa periphérie
Créer de l'habitat pour les saisonniers
Village existant
Autre espace déjà urbanisé
Développer les déplacements doux à partir des chemins ruraux
Voie verte de Pampelonne
Mettre en valeur le sentier du littoral
Améliorer le maillage inter-quartier
Aménagement des chemins ruraux
Améliorer le stationnement et l'offre de service de Pampelonne et du centre village
12/01/2023
CITADIA

3

Axe 3 : Préserver la qualité des espaces naturels, agricoles et urbains

3. ORIENTATION 1 : PRESERVER L'ASPECT PITTORESQUE DU VILLAGE ET VALORISER SON PATRIMOINE BATI HISTORIQUE

Objectif 1 : Préserver l'aspect pittoresque du village perché dans son écrin de verdure	- En protégeant le tissu urbain homogène remarquable - Extérieur des constructions dans le village en adoptant une réglementation - En préservant la qualité du panorama visible depuis le village
Objectif 2 : Favoriser la préservation du patrimoine bâti remarquable et sa restauration	- En identifiant et recensant le patrimoine remarquable notamment rural - En instaurant une réglementation de protection et de préservation spécifique dans le PLU
Objectif 3 : Conforter le caractère rural de la commune	- En valorisant et en réhabilitant les éléments du patrimoine bâti dans les zones naturelles et agricoles - En intégrant dans le PLU des recommandations et des prescriptions architecturales - En préservant les sites historiques et archéologiques qui enseignent l'histoire de la commune, comme : la galerie d'amenée des eaux de la colline de Paillas à la fontaine du village, la caserne des douanes du Cap Taillat, le dernier fût de moulin en ruine sur le site de la colline de Paillas, la motte castrale du quartier de l'Oumède, les moulins à huile, les pigeonniers, les restanques

3. ORIENTATION 2 : PRESERVER LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Objectif 1 : **En-dehors du village, maitriser la densification du bâti dans les zones urbanisées, et préserver leurs qualités paysagères**	- Permettre une urbanisation plus structurée et mieux intégrée au paysage
Objectif 2 : **Créer des espaces de respiration et protéger la « *nature en ville* »**	- En maintenant les espaces boisés et les espaces agricoles en plaine et à proximité du littoral, qui constituent des ceintures vertes - En prenant en compte les coupures d'urbanisation définies par le schéma de cohérence territorial (SCOT) - En assurant le maintien de la végétalisation existante ou la renaturation pour lutter contre le réchauffement climatique et pour protéger la biodiversité - Permettre le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) dans les lotissements et les secteurs déjà urbanisés afin de protéger la nature en ville et garantir l'intégrité des axes des vallons
Objectif 3 : **Protéger les grands ensembles boisés et ruraux significatifs**	- En préservant les espaces naturels remarquables à travers des dispositions strictes - En mettant en valeur les massifs forestiers - Tout en permettant la culture des espaces agricoles jouant le rôle de coupure de combustible
Objectif 4 : **Renforcer la cohérence paysagère des espaces agricoles, source de la richesse et de l'identité du territoire communal**	- En valorisant les espaces agricoles ouverts et en favorisant la remise en culture des friches par un classement en zone agricole - En sauvegardant et en mettant en valeur les paysages viticoles aux abords des routes par la prise en compte des perceptibilités paysagères identifiées - En stoppant les usages de dépôt à travers le paysage agricole, qu'il s'agisse de vente de plantes en pot ou d'arbres en jauge

3. ORIENTATION 3 : PROTEGER ET GERER LES SITES LITTORAUX

Objectif 1 : **Veiller à ce que la plage de Pampelonne demeure un lieu de nature, de calme et de détente**	- En évitant la construction de tout boulevard urbain en front de mer - En reconstituant et en préservant le système dunaire, présentant une forte richesse écologique - En maintenant le caractère agricole et naturel de l'arrière-plage en le protégeant des nuisances sonores de toutes catégories
Objectif 2 : **Veiller tout particulièrement dans les espaces proches du rivage y compris dans les lotissements littoraux, à conserver une prédominance du paysage végétal en évitant la minéralisation du paysage**	- En ménageant une proportion significative d'espaces libres de toute construction - En adaptant la hauteur et le volume des constructions à la sensibilité spécifique de ces espaces proches du rivage - En préservant le couvert végétal et les lignes de crêtes des parcs habités et des quartiers littoraux et en protégeant les coulées vertes, mêmes minimes, particulièrement le long des ravins -
Objectif 3 : **Préserver le paysage maritime dans les espaces littoraux proches de la frange maritime**	- En aménageant et en mettant en valeur le sentier littoral - En protégeant le milieu marin contre les rejets d'effluents polluants - En prenant en compte le schéma d'aménagement de Pampelonne de façon à reconstituer le cordon dunaire facteur de stabilité, écosystème riche en biodiversité et éléments esthétiques

3. ORIENTATION 4 : PRESERVER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Objectif 1 : Préserver la biodiversité et la richesse des milieux naturels en valorisant les continuités écologiques	- En évitant la fragmentation des pôles de biodiversité (les 2 caps, Pampelonne, sa plage et son cordon dunaire, les massifs boisés) - En préservant les espaces naturels de l'urbanisation - En renforçant la place de la nature dans les quartiers urbanisés pour améliorer la perméabilité de ces espaces pour la faune et la flore - En maîtrisant la densification des secteurs déjà urbanisés et en assurant leur végétalisation - En protégeant les zones de fragilités écologiques
Objectif 2 : Préserver les ripisylves et entretenir et restaurer les berges des cours d'eau	- En éloignant les activités afin d'éviter les risques de rejets polluants - En diminuant l'artificialisation des berges et en leur redonnant leur profil naturel par un classement en Espace Boisé Classé
Objectif 3 : Encourager une agriculture de qualité	- En favorisant l'adaptation de l'activité et de la production viticoles et agricoles, afin qu'elles participent à la biodiversité, qu'elles permettent les continuités écologiques et que l'agriculture ramatuelloise se distingue par son respect de l'environnement - En promouvant auprès des viticulteurs les démarches agroenvironnementales

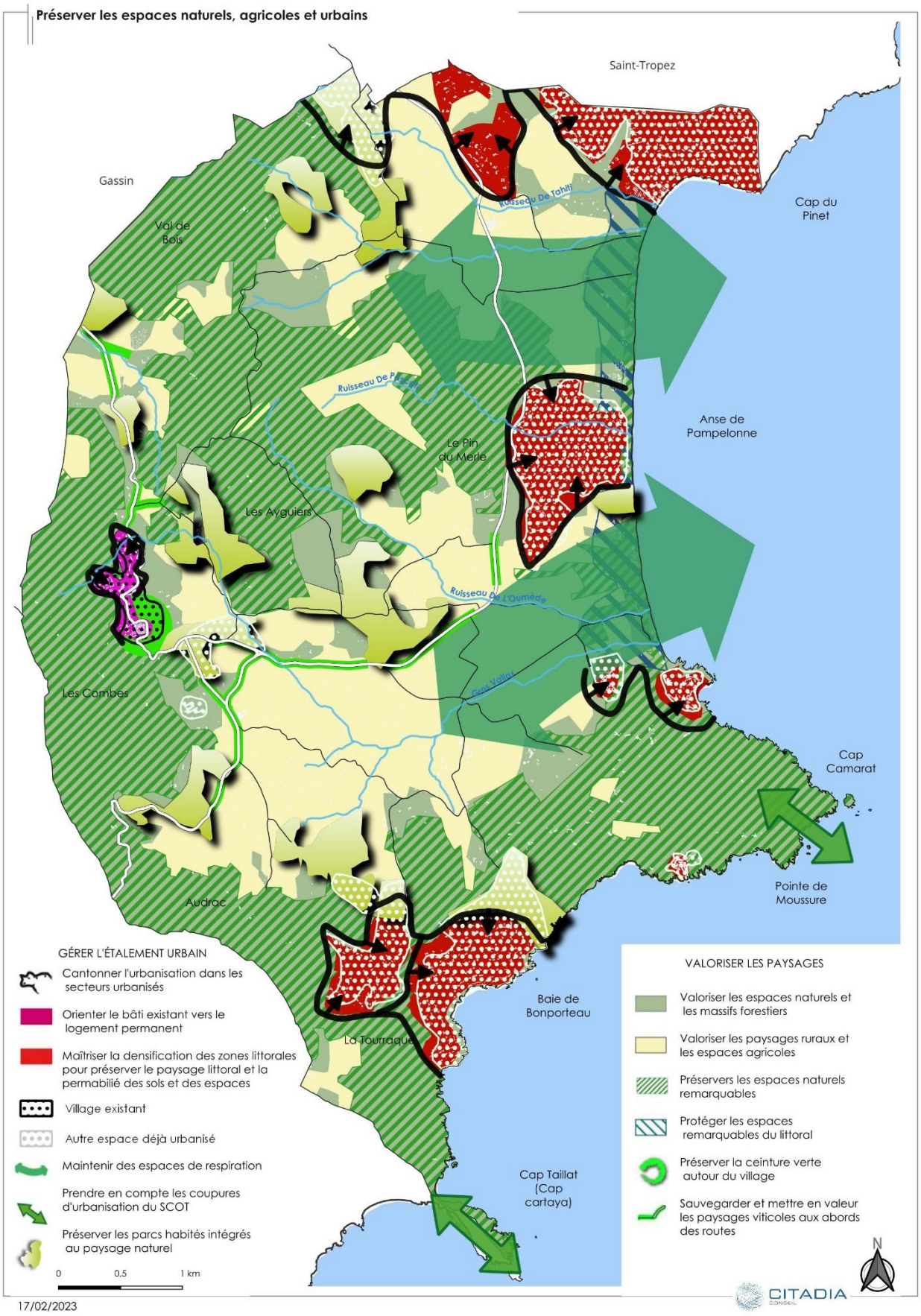
Préserver les espaces naturels, agricoles et urbains
Saint-Tropez
Gassin
Val de Bois
Cap du Pinet
Ruisseau De Tahiti
Ruisseau De Paillas
Anse de Pampelonne
Le Pin au Merle
Les Avguiers
Ruisseau De L'Oumède
Les Combes
Cap Camarat
Pointe de Moussure
Audrac
Baie de Bonporteau
La Tourtaque
Cap Taillat (Cap cartaya)
GÉRER L'ÉTALEMENT URBAIN
Cantonner l'urbanisation dans les secteurs urbanisés
Orienter le bâti existant vers le logement permanent
Maîtriser la densification des zones littorales pour préserver le paysage littoral et la permabilié des sols et des espaces
Village existant
Autre espace déjà urbanisé
Maintenir des espaces de respiration
Prendre en compte les coupures d'urbanisation du SCOT
Préserver les parcs habités intégrés au paysage naturel
0 0,5 1 km
VALORISER LES PAYSAGES
Valoriser les espaces naturels et les massifs forestiers
Valoriser les paysages ruraux et les espaces agricoles
Préservers les espaces naturels remarquables
Protéger les espaces remarquables du littoral
Préserver la ceinture verte autour du village
Sauvegarder et mettre en valeur les paysages viticoles aux abords des routes
N
CITADIA CONSEIL
17/02/2023

4

Axe 4 : Ménager un environnement favorable à la santé

4. ORIENTATION 1 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET MENAGER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE

Objectif 1 : **Assurer le confort et le bien-être des habitants de Ramatuelle à long terme et anticiper les conséquences des changements climatiques**	- Améliorer encore la protection des personnes et des biens face aux risques et conséquences du changement climatique - Préparer des conditions de la résilience du territoire en adaptant les dispositions du plan local d'urbanisme aux risques environnementaux, submersions marines, pluies torrentielles, sècheresses, canicules, incendies de forêt - Promouvoir la végétalisation des espaces pour améliorer le confort urbain et limiter les îlots de chaleur - Favoriser l'adaptation de l'architecture aux réchauffement climatique et permettre le confort d'été dans les bâtiments - Limiter l'exposition des personnes à la pollution de l'air - Préserver le très faible bruit résiduel caractéristique d'un territoire de rase campagne - Prévenir les phénomènes d'émergence sonore en maitrisant les sources de pollutions sonores particulières - Encadrer les usages du sol présentant des risques particuliers, et notamment les risques liés à la croissance des déplacements en hélicoptère - Promouvoir les actions publiques ou privées qui répondent au principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie
Objectif 2 : **Prendre en compte le risque incendie de forêt dans le développement urbain**	- Stopper l'urbanisation diffuse, source d'aggravation du risque d'incendie de forêt - Favoriser l'agro-sylvo-pastoralisme dans les espaces forestiers pour jouer le rôle de coupures de combustible - Éviter les constructions isolées et planifier les aménagements et équipements nécessaires aux accès et services de secours - Poursuivre les actions du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagements Forestiers (PIDAF) et d'l'application de la législation sur le débroussaillement obligatoire
Objectif 3 : **Prendre en compte l'aléa inondation dans les zones urbaines et à urbaniser**	- Éviter l'urbanisation dans les zones présumées à risque - Prendre en compte le risque de submersion marine progressive - Maîtriser l'urbanisation près des cours d'eau - Gérer les eaux de ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols

4. ORIENTATION 2 : ENGAGER LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Objectif 1 : **Assurer la sobriété dans l'utilisation des ressources**	- En prenant en compte l'urgence climatique dans les règles du plan local d'urbanisme et leur application - En limitant les besoins en eau potable et veiller à l'utilisation rationnelle de l'eau, particulièrement pour l'entretien des jardins et espaces verts - En limitant les besoins énergétiques du territoire en permettant la réhabilitation énergétique des bâtiments et en misant sur le bioclimatisme ou les bâtiments à énergie positive ainsi qu'en créant les équipements et infrastructures nécessaires au développement des déplacements doux
Objectif 2 : **Permettre le développement des énergies renouvelables tout en veillant à l'intégration des dispositifs dans le paysage**	- En permettant le développement de dispositifs individuels de production d'énergie - En permettant le développement des ombrières photovoltaïques en particulier dans les zones de stationnements ou les secteurs à vocation économique - En permettant la mobilisation des toitures et notamment celles des bâtiments publics pour la production d'énergie renouvelable - En favorisant l'installation chez les particuliers de bornes de recharge à énergie solaire pour les véhicules équipés d'une motorisation électrique
Objectif 3 : **Promouvoir la ville durable**	- En accompagnant plus fortement l'adaptation du territoire au réchauffement du climat à travers l'instauration de nouvelles règles favorisant une architecture et un urbanisme bioclimatiques - En promouvant la prévention des ilots de chaleur par une forte végétalisation des espaces

5

DEFINITION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La protection et la valorisation des paysages, des boisements et des milieux naturels remarquables constituent une orientation fondamentale du projet de PLU. Ces espaces seront protégés de toute urbanisation

Le projet de PLU vise un développement urbain modéré. L'objectif est double : il s'agit de protéger rigoureusement l'environnement tout en favorisant la production d'une offre de logements qui contribue de façon significative au maintien d'une population active résidente.

Pour ce faire, la commune souhaite recentrer le développement autour du village en limitant drastiquement les possibilités d'urbanisation dans les zones d'habitat diffus. Malgré ces enjeux de développement résidentiel et économique auxquels la commune est tenue, celle-ci entend maitriser son urbanisation et préserver les espaces agricoles et naturels de son territoire, conformément aux dispositions de la Loi Climat & Résilience.
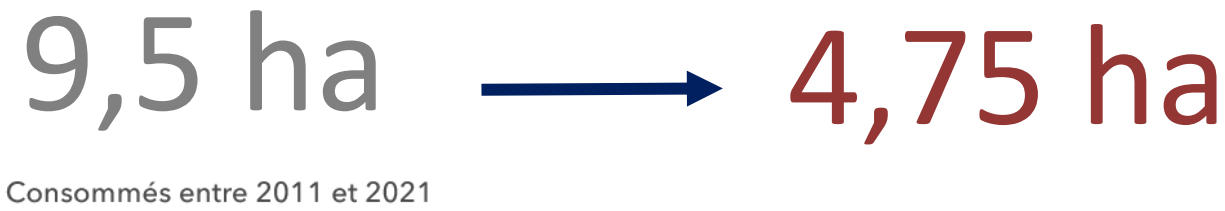
Le projet de PLU vise donc à réduire de 50 % sa consommation d'espace par rapport à la consommation foncière observée sur la période 2011-2021 **soit un plafond, pour une consommation observée de 9,5 ha, de 4,75 ha de consommation foncière maximale sur les 10 prochaines années.**